



Assemblée générale

Distr. générale
27 août 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 117 b) de l'ordre du jour provisoire*

Élimination du racisme et de la discrimination raciale :

Mise en oeuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Mise en oeuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du programme d'action de Durban

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux Membres de l'Assemblée générale le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, soumis en application de la résolution 56/266 de l'Assemblée générale.

Résumé

Conformément à la résolution 56/266 de l'Assemblée générale, le présent rapport contient des informations sur les activités menées par les États, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organes, organismes et institutions spécialisés des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et les groupes de jeunes pour mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

* A/58/150.



Table des matières

| <i>Chapitre</i> | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1–3 | 3 |
| II. Mise en oeuvre et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. . | 4–66 | 3 |
| A. Par les États | 4–14 | 3 |
| B. Par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. | 15–16 | 4 |
| C. Par les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations internationales et régionales | 17–27 | 8 |
| D. Par les organisations non gouvernementales | 28–49 | 11 |
| E. Par les groupes de jeunes | 50–66 | 15 |
| III. Conclusions et recommandations | 67 | 19 |

I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/266, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme, de l'application des résultats et du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

2. À ce sujet, il fait référence aux rapports sur l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (voir A/CONF.189/12, chap. I) soumis antérieurement à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-huitième session (E/CN.4/2002/21), à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session (A/57/443), et à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-neuvième session (E/CN.4/2003/18 et Add.1 et 2).

3. Le 5 mai 2003, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a adressé des notes verbales aux États, aux organes et organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations régionales et aux organisations non gouvernementales, demandant des informations sur les activités de mise en oeuvre et de suivi entreprises dans le contexte de la Conférence mondiale. Les réponses reçues sont récapitulées ci-après.

II. Mise en oeuvre et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

A. Par les États

4. La République tchèque a organisé, en 2002, sa quatrième campagne générale d'information et d'éducation contre le racisme, qui comprenait une campagne d'information par les médias aux niveaux régional et local intitulée « Diversité dans les bibliothèques », une présentation des travaux menés sur le terrain par les communautés roms, une série de séminaires et débats dans le cadre d'un festival de musique contre le racisme et une campagne d'éducation interactive dans les écoles secondaires.

5. Pour 2002, le Gouvernement tchèque a également proposé des amendements à plusieurs lois antidiscriminatoires, y compris un amendement au Code de procédure civile qui élargit la clause relative au renversement de la charge de la preuve, afin d'inclure la discrimination dans l'emploi pour plusieurs motifs supplémentaires. Les associations civiques peuvent maintenant représenter les parties dans les juridictions qui ont à connaître d'affaires de discrimination et demander à un tribunal de rendre une ordonnance à la suite des amendements apportés à la loi sur la protection des consommateurs et au Code de procédure civile. Un projet de loi est actuellement mis au point sur l'égalité de traitement et de protection contre la discrimination (loi contre la discrimination), qui garantira un traitement et une protection égaux contre la discrimination pour de nombreux motifs. La législation garantira également l'égalité de traitement et de protection contre la discrimination dans l'emploi, les soins de santé, l'éducation et l'accès aux services disponibles au public, y compris le logement. L'intégration des Roms est également un des objectifs du Gouvernement. En mars 2003, la résolution gouvernementale No 243 a approuvé la deuxième version actualisée de la politique sur l'intégration des Roms. L'objectif est

de promouvoir une coexistence exempte de conflit entre les personnes appartenant aux communautés roms et la société majoritaire, en éliminant les obstacles « externes » et « internes » entravant l'intégration de ces personnes en assurant leur promotion sociale, le développement de leur langue et de leur culture, en favorisant un climat de tolérance et en assurant leur sécurité.

6. Le Gouvernement danois a indiqué qu'il avait décidé d'établir un plan d'action national associant les organisations non gouvernementales et les organisations s'occupant des droits de l'homme, pour promouvoir la diversité, la tolérance et l'égalité de traitement, et lutter contre la discrimination dans le cadre du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Ce plan s'inscrira également dans le cadre de la politique d'intégration de l'immigration poursuivie par le Gouvernement, conformément à son document directif du 5 mars 2002. Le plan d'action national doit être lancé dans le courant de cette année.

7. Le Gouvernement guatémaltèque a déclaré qu'il centrerait ses efforts sur une stratégie globale visant à combattre la pauvreté, qui identifiera les domaines dans lesquels les administrations et les organismes publics devront mener une action. Ces entités concentreront leurs efforts sur les conditions de vie de la population en général, en accordant une attention particulière aux populations rurales et aux groupes vulnérables pouvant devenir victimes du racisme et de discrimination raciale, comme les populations autochtones et les femmes. Les autorités ont indiqué qu'elles se préoccupaient également de la question des formes contemporaines d'esclavage au Guatemala, poursuivant des actions à long terme dans les domaines de l'éducation, du travail et de la réforme judiciaire, de même que par des enquêtes et en engageant des poursuites.

8. Si le VIH/sida est un phénomène relativement nouveau au Guatemala, le Gouvernement envisage de concentrer ses efforts sur des actions préventives parmi les populations Maya, Garifuna et Xinca, en accordant la priorité aux femmes. Il introduit également diverses réformes législatives et pénales au Parlement, pour interdire le racisme et la discrimination et poursuivre les auteurs de tels actes dans des domaines comme la liberté de religion, les droits linguistiques, le travail et l'emploi, afin de mettre le cadre juridique interne en conformité avec les principaux instruments régionaux et internationaux.

9. En mars 2003, le pouvoir exécutif a créé une commission présidentielle contre le racisme et la discrimination contre les populations autochtones, laquelle contribuera à combattre le racisme contre ces populations et examinera les problèmes auxquels sont confrontés les Maya, les Garifuna et les Xinca.

10. Le Gouvernement haïtien a rappelé que l'Assemblée générale avait proclamé l'année 2004 Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition; cette année marquera également le bicentenaire de l'indépendance en Haïti. Dans ce contexte et dans le cadre du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Gouvernement a déclaré qu'il souhaitait coopérer avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour célébrer l'année par une manifestation importante à Haïti.

11. Le Gouvernement namibien a déclaré qu'il avait adopté des mesures législatives, judiciaires et administratives afin d'appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Outre le fait que la Constitution interdit expressément la discrimination raciale et l'apartheid, la Namibie est résolue à

poursuivre une politique de réconciliation, à appliquer des mesures en faveur des groupes désavantagés et à promouvoir les droits de l'homme par l'éducation civique.

12. Par le biais de leur Ministre de l'immigration et de l'intégration, les Pays-Bas élaborent actuellement un programme d'action contre le racisme, lequel constituera un schéma directeur pour l'action gouvernementale entre 2004 et 2007 et sera centré sur la coopération, la réciprocité et la transparence. En 2002, les divers ministères ont exposé leur position en ce qui concerne l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à l'échelle nationale. Ils ont constaté que la plupart des lois néerlandaises étaient conformes au Programme d'action mais qu'il existait suffisamment de points de divergence pour établir un programme d'action, en coopération avec la société civile, d'ici à la fin de 2003.

13. Par le biais de son Ministère de l'intérieur, la Suisse concentre son attention sur la discrimination dans le travail et l'emploi, dont l'élimination est un facteur essentiel d'intégration. En 2004, elle fournira un appui financier à des projets pilotes portant sur la discrimination dans le travail et l'emploi. Elle prépare également une publication sur les mesures visant à lutter contre le racisme dans le monde du travail – *Un monde du travail sans discrimination – Mesures de lutte contre la discrimination dans le domaine de l'emploi* –, et un colloque national qui se tiendra à Berne sur le même sujet. Parmi d'autres activités d'information, on mentionnera diverses publications, des badges « *Pour les droits de l'homme – Contre le racisme* » et la publication, sur un nouveau site Web, des adresses de centres fournissant des informations aux victimes du racisme et une assistance en cas de conflit.

14. Le Gouvernement suisse est également résolu à procéder à un examen systématique des attitudes racistes et de la discrimination raciale. Un projet de recherche national, intitulé « *Extrémisme de droite : causes et contre-mesures* », est en cours d'élaboration, qui examine les mesures à long terme visant à lutter contre les attitudes racistes et xénophobes du public. Les autorités accorderont également plus d'attention au racisme sur Internet et à la protection des migrants contre la discrimination.

B. Par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

15. L'objectif principal du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est d'assurer la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par les diverses parties concernées. Cela est fait à plusieurs niveaux. Premièrement, le Haut Commissariat assure le service des mécanismes de suivi de la Conférence mondiale, comme le Groupe de personnalités, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Deuxièmement, le Haut Commissariat exécute des projets de coopération technique au niveau national. Au cours du second semestre de 2003, une assistance sera fournie pour la mise au point de plans d'action nationaux pour la lutte contre le racisme; à un certain nombre d'organisations non gouvernementales, par le biais du projet intitulé « *Assisting Communities Together* » (ACT), pour des activités dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme pour lutter contre la

discrimination; et à diverses organisations nationales s'occupant des droits de l'homme pour des activités d'information sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Troisièmement, le Haut Commissariat est l'organisme chef de file chargé d'intégrer la Déclaration et le Programme d'action de Durban dans les mandats, programmes et projets des Nations Unies. À cette fin, il a convoqué des réunions interorganisations pour échanger des informations et entreprendre d'autres activités communes. Et enfin, la liaison avec les ONG et les organisations de jeunesse comprend des échanges d'informations réguliers avec ces dernières et la facilitation de leur participation aux réunions, séminaires et ateliers convoqués par le Haut Commissariat.

16. Le Haut Commissariat a entrepris les actions ci-après dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale entre janvier et juillet 2003 :

a) Groupes d'étude/réunions/séminaires d'experts régionaux :

i) Le Haut Commissariat a assuré le service du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui s'est réuni du 21 au 30 janvier 2003 (pour ses conclusions et recommandations, voir E/CN.4/2003/20);

ii) Le Haut Commissariat a également assuré le service de la deuxième session du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, du 3 au 7 février 2003 (pour ses conclusions et recommandations, voir E/CN.4/2003/21). La troisième session du Groupe de travail se tiendra du 29 septembre au 10 octobre 2003;

iii) Une table ronde intitulée « Taking steps against racism » a été convoquée pour marquer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars);

iv) Le Haut Commissariat, en coopération avec le Gouvernement uruguayen, a organisé, à Montevideo, en mai 2003, un atelier régional sur les mesures à prendre en faveur des personnes d'ascendance africaine en Amérique latine et dans les Caraïbes;

v) Le Haut Commissariat prépare deux séminaires d'experts régionaux (pour les États d'Europe orientale, du 24 au 26 septembre, à Prague, et pour les États d'Europe occidentale, du 10 au 12 décembre 2003 à Bruxelles) pour examiner les moyens de mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban;

vi) La première réunion du groupe des cinq experts éminents se tiendra également au cours du second semestre de 2003;

b) Publications :

i) On met également au point une publication en ligne indiquant les mesures qui ont été prises depuis la Conférence pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Elle s'intitulera « Making Progress: An Implementation Report on the Declaration and Programme of Action of the United Nations World Conference against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance »;

ii) On a également commencé, en 2002, à réviser et à actualiser une publication intitulée « The Gender Dimension of Racial Discrimination », qui

paraîtra en collaboration avec la Division de la promotion de la femme en 2003;

c) Base de données : les travaux se sont poursuivis sur la base de données sur les meilleures pratiques demandée au paragraphe 191 d) du Programme d'action de Durban; une étude sur les meilleures pratiques est en préparation et sera publiée;

d) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et autres instruments relatifs aux droits de l'homme :

i) Les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sont systématiquement encouragés dans le cadre des activités menées par le Haut Commissariat (par exemple, aux séminaires d'experts et par le biais de publications et autre documentation);

ii) Le Haut Commissariat a publié un prospectus sur l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2003, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

e) Liaison avec les ONG, y compris les groupes de jeunes (voir également par. 15 plus haut) :

i) Les liens avec les ONG et les groupes de jeunes sont maintenus et renforcés par la diffusion d'informations, leur participation aux activités organisées par le Haut Commissariat et par des consultations régulières avec eux;

ii) Le Haut Commissariat participe également aux réunions des ONG sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, pour échanger des idées et des informations, mieux faire connaître à l'opinion publique les activités de suivi menées par le Haut Commissariat concernant la Conférence mondiale, et pour encourager la participation aux efforts d'exécution, notamment en fournissant des apports aux rapports d'activité soumis à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale;

f) Liaison avec les organismes des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux :

i) Un atelier commun, convoqué par le Haut Commissariat et l'UNESCO, pour préparer une publication sur la lutte contre le racisme et la promotion de la tolérance s'est tenu à Paris les 19 et 20 février 2003 (voir E/CN.4/2003/19/Add.1). En tant que mesure de suivi, le Haut Commissariat, en coopération avec l'UNESCO, poursuit les plans relatifs à l'établissement de cette publication;

ii) Le Haut Commissariat a organisé, en mai 2003, une réunion interorganisations à Genève pour informer les autres organisations sur le suivi de la Conférence mondiale et examiner les activités communes à entreprendre;

iii) Des représentants du Haut Commissariat ont fait des exposés aux réunions accueillies par un certain nombre de partenaires, y compris la Réunion sur la coopération thématique (Thematic Networking) organisée par l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC), en février 2003, à Vienne, et les consultations de l'UNESCO pour la région

africaine sur le suivi de la Conférence mondiale, en février à Dakar, et pour la région européenne, en mars, à Moscou;

iv) Le 11 août, le Haut Commissariat et l'Organisation internationale du Travail ont organisé une table ronde, dans le cadre de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de la soixante-troisième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, pour examiner les initiatives multipartites à lancer au niveau national pour promouvoir l'égalité et la non-discrimination sur le lieu de travail et au sein de la communauté;

g) Rapports : en plus des rapports susmentionnés, le Haut Commissariat a soumis des rapports sur la troisième Décennie pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale à l'Assemblée générale, par le biais du Conseil économique et social (A/57/83-E/2002/72) et à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-neuvième session (E/CN.4/2003/19).

C. Par les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations internationales et régionales

17. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a pris toute une série d'initiatives pour contribuer à l'élimination de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. ONUSIDA a entrepris des travaux de recherche, publié un certain nombre d'ouvrages, recommandé la mise en oeuvre d'activités programmatiques et mené des campagnes de formation et d'éducation, l'objectif étant de cerner plus précisément ce que sont le racisme, la discrimination et la réprobation sociale liés au VIH/sida ainsi que la tendance à refuser de reconnaître ce fléau. ONUSIDA s'emploie également à renforcer les mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits fondamentaux des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée qui sont touchées par le VIH/sida ou y sont vulnérables. Dans le cadre de la Campagne mondiale contre le sida 2002-2003 sur le caractère infamant de la maladie et la discrimination, ONUSIDA a publié de nombreux documents reconnaissant les liens entre le racisme, la discrimination ayant trait au VIH/sida et l'intolérance qui y est associée¹.

18. ONUSIDA a mené des travaux de recherche en Afrique pour comprendre la discrimination dont faisaient l'objet les personnes affectées par le VIH/sida et la manière dont elles étaient condamnées par la société, et faire en sorte que les programmes mis au point soient appropriés et efficaces. ONUSIDA offre également des programmes de formation et de sensibilisation et a, en collaboration avec l'UNESCO, publié un manuel sur les droits de l'homme, le VIH/sida et les jeunes en action. Ce manuel a servi à former la population de l'Afrique anglophone, de la région de l'Asie et du Pacifique et des pays arabes. Il est également prévu d'offrir une formation en Europe de l'Est et en Afrique francophone. En 2003, un programme de microfinancements UNESCO/ONUSIDA a été mis en place pour soutenir la mise en oeuvre des projets ayant trait à la discrimination liée au VIH/sida et à l'intolérance qui y est associée. De petites subventions ont été accordées à des projets se déroulant au Bangladesh, au Malawi, au Mozambique, à Sri Lanka et en Zambie.

19. L'UNESCO a organisé une série de consultations régionales en vue d'examiner les résultats d'études menées pour étudier plus en détail certains aspects du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. L'UNESCO a également participé activement à des consultations organisées par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à titre de suivi de la Conférence mondiale. Comme indiqué précédemment, l'UNESCO et le Haut Commissariat ont organisé conjointement un atelier devant permettre la mise au point d'une publication portant sur la lutte contre le racisme et la promotion de la tolérance, à Paris, en février 2003. L'UNESCO a également renforcé son partenariat avec ONUSIDA et un certain nombre d'activités ont été menées conjointement par les deux organismes. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour trouver de nouveaux partenaires, l'UNESCO a établi des liens de coopération avec certaines municipalités européennes luttant contre le racisme et la discrimination raciale.

20. Dans le domaine de l'éducation, l'UNESCO a mené un certain nombre d'activités. Du matériel pédagogique a été mis au point à l'intention des enseignants. Le système des écoles associées (ASPnet) a permis de continuer à sensibiliser les populations et une réunion d'experts a eu lieu sur la question des manuels et du matériel pédagogique, éléments d'une éducation de qualité promouvant la paix, les droits de l'homme, la compréhension mutuelle et le dialogue. Le programme de recherche sur les Routes de l'esclavage s'est poursuivi et a donné lieu à plusieurs publications². Le 21 mars 2003, l'UNESCO a mené diverses activités de sensibilisation pour marquer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et, en juin 2003, l'Organisation a organisé une réunion d'experts au Japon sur le renforcement de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

21. Les questions relatives aux réfugiés abordées au cours de la Conférence mondiale ont été prises en compte dans la planification et les activités stratégiques du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En février 2002, le Département de la protection internationale du HCR a porté à l'attention de l'ensemble du personnel du Haut Commissariat la Déclaration et le Programme d'action de Durban et insisté sur leur importance pour ses travaux. Le Bureau pour l'Europe du Haut Commissariat a indiqué dans ses directives stratégiques pour la période 2002-2004 que, compte tenu du nombre croissant de personnes arrivant en Europe en quête d'asile ou à la recherche de débouchés économiques à un moment où les contrôles en matière d'immigration étaient plus stricts, l'ordre public et les questions relatives à l'identité nationale se voyaient accorder un rang de priorité élevé par les pouvoirs publics alors que le racisme, la xénophobie et l'intolérance à l'égard des réfugiés et demandeurs d'asile et des non-nationaux en général augmentaient. Au niveau opérationnel, le Haut Commissariat a mené toute une série d'activités. Dans les 15 pays de l'Union européenne, il a lancé une campagne de sensibilisation du public visant à assurer la bonne intégration des réfugiés en règle. Il a également organisé des séminaires en Autriche et en Allemagne afin de familiariser les journalistes avec la nécessité de mettre en place des mécanismes et politiques d'intégration pour les réfugiés. Afin de promouvoir la coexistence, une initiative pour la coexistence pacifique a été lancée en Bosnie-Herzégovine et au Rwanda. Le HCR fournit également, dans de nombreux pays, des conseils juridiques aux réfugiés qui sont victimes de crimes liés au racisme et à la discrimination raciale.

22. L'OIT a continué d'aider ses interlocuteurs en menant toute une gamme d'activités de coopération technique et d'assistance ayant trait à l'élimination de la discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique, le sexe, la religion ou l'origine sociale. Par l'intermédiaire des services pertinents au siège et sur le terrain, l'OIT fournit une assistance pour le respect de ses normes en matière d'égalité en contribuant à la rédaction des textes de loi, offrant une formation et des services consultatifs techniques, en renforçant les capacités et menant des activités de sensibilisation.

23. L'OIT et Public Service International organiseront une conférence au Pérou en octobre 2003 en vue d'examiner le renforcement des mesures gouvernementales visant à éliminer la discrimination dans les pays de la région. En Afrique, le programme interrégional d'appui à l'autosuffisance des populations autochtones et tribales et le projet visant à promouvoir la politique de l'OIT concernant les populations autochtones et tribales sont mis en oeuvre avec succès. En Asie, l'OIT promeut notamment la ratification de la Convention No 111, a lancé récemment un projet de quatre ans visant à éliminer de manière durable le travail forcé au Pakistan et encourage des initiatives nationales tendant à prévenir la discrimination à l'encontre des travailleurs migrants. En Europe, un atelier a eu lieu à Sofia en avril 2003 dans le cadre de l'élaboration de textes de loi contre la discrimination. L'OIT a mené à bien deux projets sur la situation des Rom en Europe centrale et orientale en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement. L'établissement d'un rapport régional sur le développement humain des Rom en Bulgarie, en Hongrie, en République tchèque, en Roumanie et en Slovaquie a commencé à Bruxelles en janvier 2003. La migration de main-d'oeuvre constituera le sujet du débat général de la Conférence internationale du Travail à Genève, en 2004. Pour préparer ce débat, l'OIT organise actuellement des consultations régionales et des réunions sur la migration internationale de main-d'oeuvre.

24. L'OIT a poursuivi ses recherches au cours de l'année et publié un certain nombre d'ouvrages et de documents relatifs au racisme³. S'appuyant sur les débats ayant porté sur le Rapport mondial intitulé *Time for Equality at Work*⁴ lors de la Conférence internationale du Travail en juin 2003, l'OIT prépare un plan de coopération technique visant à éliminer la discrimination au travail, qui devrait être présenté au Conseil d'administration en novembre 2003.

25. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et l'Organisation internationale pour les migrations ont organisé de concert en novembre 2002 la Conférence panaméricaine sur les migrations et le développement : droits de l'homme, migrants et trafic des êtres humains dans les Amériques. La CEPALC a entrepris une étude préliminaire sur les Rom, les instruments internationaux et la reconnaissance de leurs droits. Cette étude porte également sur les résultats de la Conférence mondiale.

26. La Commission européenne a continué de suivre de près la manière dont les directives 2000/43 et 2000/78 seraient intégrées dans la législation nationale avant la fin de 2003. À cet égard, une campagne d'information a été lancée sur les nouveaux droits et obligations découlant de ces directives et de la législation nationale d'application. L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) et la Commission européenne ont organisé une série de tables rondes sur l'antisémitisme et l'islamophobie en décembre 2002 et en février et mars 2003 à Bruxelles. Par le biais de son programme AGIS (2003-2007), la Commission

européenne cofinance des activités portant notamment sur la coopération policière et judiciaire en matière pénale pour des affaires ayant trait au racisme et à la xénophobie et l'assistance aux victimes. La communication récemment adoptée par la Commission sur l'immigration, l'intégration et l'emploi souligne la nécessité de prévenir le racisme et la discrimination dans le cadre d'une approche holistique de l'intégration. Parmi les autres initiatives de la Commission européenne figurent les programmes d'éducation et de formation et les activités destinées à la jeunesse visant à promouvoir l'apprentissage interculturel et la tolérance. Sur le plan financier, la lutte contre le racisme et la discrimination raciale fait partie des priorités établies dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme de l'Union européenne.

27. Le Conseil de l'Europe a indiqué que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) avait adopté en décembre 2002 sa recommandation de politique générale No 7 qui comporte les principaux éléments d'une législation nationale globale visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale. En mars 2002, l'ECRI a adopté un programme d'action sur les relations avec la société civile. Ce programme regroupe les divers aspects des travaux menés par la Commission avec la société civile et constitue un cadre pour la mise au point de nouvelles activités. Les principaux éléments du programme d'action sont : l'organisation de sessions d'information dans les États membres; la tenue de réunions thématiques et de consultations avec les ONG; la mise au point d'une stratégie de communication; l'élaboration d'activités destinées au monde politique; et l'instauration de liens étroits avec le secteur de la jeunesse.

D. Par les organisations non gouvernementales

28. Du 1er au 4 mai 2003, une réunion nationale de suivi de la Conférence mondiale sur les mouvements transfrontières et l'adoption par les communautés américaines d'une vision multiraciale de la justice et des droits de l'homme a été organisée à Washington par les organisations non gouvernementales ci-après : American Friends Service Committee, Organizing Asian American Communities, Global Afro Latino Caribbean Initiative, International Human Rights Law Group, International Indian Treaty Council, International Possibilities Unlimited and Women of Color Resource Center. Elle a rassemblé quelque 300 étudiants, militants et universitaires et leur a donné l'occasion de créer des alliances et de renforcer la solidarité entre les organismes communautaires, nationaux et internationaux et les individus luttant contre le racisme. La réunion a permis un examen du mouvement contre le racisme aux États-Unis et de la suite donnée à la Conférence mondiale pour promouvoir la justice raciale. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, M. Doudou Diène, a pris activement part aux travaux de la réunion.

29. La Ligue contre la diffamation, une organisation juive à l'avant-garde de la lutte contre l'antisémitisme et l'intolérance et de la défense des valeurs démocratiques aux États-Unis et à l'étranger, a réuni des dirigeants juifs du monde entier pour la Conférence de la Ligue sur l'antisémitisme au niveau mondial, qui a eu lieu les 31 octobre et 1er novembre 2002. Des représentants de 16 pays d'Europe, de l'ex-Union soviétique et du continent américain se sont efforcés pendant deux jours, en collaboration avec des dirigeants politiques, de définir une stratégie de

lutte contre l'antisémitisme. À l'automne 2002, la Ligue contre la diffamation a réuni un ensemble d'articles et d'exposés évaluant et décrivant le phénomène de l'antisémitisme dans un *Global Anti-Semitism Source Book*.

30. L'antenne canadienne de l'organisation B'nai Brith a fait état d'un certain nombre d'incidents antisémites, notamment de violences physiques contre des personnes et d'attaques contre des lieux de culte, des centres culturels, des entreprises et des biens, qui ont été répertoriés dans un rapport sur les incidents antisémites en 2002.

31. La Fondation canadienne des relations raciales a organisé à titre de suivi de la Conférence mondiale un colloque sur le renforcement des mesures prises contre le racisme au Canada. Ce colloque, auquel ont participé plus de 100 militants de la lutte contre le racisme, a débouché sur l'adoption d'une série de recommandations prioritaires pour le Plan d'action contre le racisme du Gouvernement canadien. La Fondation a également organisé et coordonné deux réunions de haut niveau entre des responsables du Gouvernement et de la police afin d'examiner la mise en place d'un plan d'action permettant de répondre aux allégations concernant des délits de faciès dont auraient été accusés des Canadiens d'origine africaine. La Fondation a également fourni des informations au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à l'occasion de l'examen par ce dernier du treizième et quatorzième rapport combiné du Canada en août 2002. La Fondation a par ailleurs publié un rapport intitulé « Learning about Walking in Beauty: Placing Aboriginal Perspectives in Canadian Classrooms » (Apprendre à marcher en beauté : intégrer des perspectives autochtones dans les salles de classe canadiennes) et mis au point une pochette pédagogique comprenant une cassette vidéo intitulée « Couleur Coeur ».

32. Lors de l'atelier sur les mesures en faveur des personnes d'origine africaine venant d'Amérique latine et des Caraïbes, organisé par le Haut Commissariat aux droits de l'homme en collaboration avec le Gouvernement uruguayen à Montevideo en mai 2003, le Groupe juridique international des droits de l'homme a organisé une manifestation parallèle sur les procès ayant trait à l'action en faveur des groupes désavantagés au Brésil et aux États-Unis d'Amérique.

33. L'institution fédérale uruguayenne Afroumbandista a fait état des activités qu'elle avait menées avec les médias et les écoles catholiques pour promouvoir le respect de la diversité, notamment religieuse, dans le cadre de la suite donnée à la Conférence mondiale. Elle a participé aux activités du Groupe régional de défense de la diversité sociale, organisation regroupant plus de 20 entités représentant des groupes particulièrement vulnérables à la discrimination, créée pour soutenir un projet parlementaire visant à établir une commission de lutte contre la discrimination.

34. La Commission colombienne des juristes a indiqué qu'en 2002 et 2003, elle avait continué de suivre la situation pour ce qui était de la discrimination raciale en Colombie et de préconiser l'adoption par le Gouvernement de mesures concrètes permettant la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

35. La Commission andine de juristes, une organisation non gouvernementale ayant son siège au Pérou, a indiqué qu'elle continuait de suivre la législation et les politiques gouvernementales ayant trait aux droits de l'homme en Bolivie, au Chili, en Colombie, en Équateur, au Pérou et au Venezuela. Elle a indiqué quels avaient

été les progrès accomplis s'agissant de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans les pays mentionnés.

36. Au Cameroun, le Comité d'action pour les droits de l'enfant et de la femme a, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme, le 10 décembre 2002, mené des activités visant à faire connaître la Déclaration et le Programme d'action de Durban à ceux qui font l'opinion et aux décideurs. Le Comité d'action a également entrepris de traduire la Déclaration et le Programme d'action de Durban dans les langues locales. Il a en outre poursuivi ses efforts pour sensibiliser les acteurs sociaux aux conséquences du tribalisme pour les fillettes et a fait campagne en faveur de la création d'une commission nationale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée au Cameroun. Le Comité a également présenté une version destinée au public des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ayant trait aux femmes, aux jeunes et aux enfants dans sa publication *Children of the Future* et établi un document pour l'atelier organisé par l'UNESCO et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue du lancement d'une publication axée sur la lutte contre le racisme et la promotion de la tolérance. Enfin, le Comité d'action a mis au point un plan d'action visant à mobiliser les jeunes pour la création de centres régionaux d'appui aux victimes du racisme et du tribalisme.

37. Le Congrès mondial Amazigh, dont le siège se trouve à Paris, a indiqué qu'il avait diffusé des informations sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban auprès de groupes de la société civile. Il a également continué à essayer de sensibiliser l'opinion publique et les décideurs à la question de la discrimination raciale vis-à-vis du peuple amazigh en publiant des informations sur certains exemples de traitement discriminatoire. Il a en outre soumis deux rapports officieux au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à sa session de mars 2003.

38. L'Asia Pacific Forum on Women, Law and Development (Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement), organisation non gouvernementale ayant son siège en Thaïlande, a produit un CD-ROM intitulé « What does the World Conference mean for Asia Pacific Women? » (Que signifie la Conférence mondiale pour les femmes de la région Asie-Pacifique?). Le CD-ROM comporte une analyse comparative de la façon dont les droits de la femme sont abordés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, le Programme d'action de Beijing et le document issu de la réunion d'examen quinquennal de la Conférence mondiale sur les femmes et la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

39. L'antenne roumaine de l'Association internationale de réforme pénale a publié une brochure sur la discrimination dont font l'objet les Rom en matière de justice pénale et dans les systèmes carcéraux en Roumanie et les perspectives comparatives des pays de l'Europe orientale et centrale. Le Centre européen pour les droits des Rom, qui a son siège en Hongrie, a, en 2003, consacré les deux premiers numéros de sa revue trimestrielle aux droits des Rom et aux textes de loi contre la discrimination aux niveaux international, régional et national.

40. La Brahma Kumaris World Spiritual University, organisation non gouvernementale dont le siège se trouve au Royaume-Uni, a fait mention de son programme d'éducation « Living Values » qui est actuellement opérationnel dans 84 pays. Elle a également organisé, en octobre 2002, un séminaire réunissant des personnalités éminentes de la communauté noire du Royaume-Uni et, en mai 2003,

un atelier pour examiner la question de la vérité et de la réconciliation par le biais du dialogue et des arts.

41. UNITED for Intercultural Action, un réseau européen de lutte contre le nationalisme, le racisme, le fascisme et de soutien aux migrants et aux réfugiés ayant son siège aux Pays-Bas, a organisé une conférence du 25 au 29 juin 2003 au Luxembourg sur le thème de l'action interculturelle dans une Europe en pleine expansion et la mise au point d'outils antidiscrimination dans un nouveau contexte européen.

42. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales s'occupent d'éducation en matière de droits de l'homme afin de prévenir la discrimination. Le Centre for Human Evolution Sciences, en association avec l'International Association Ius Primi Viri d'Italie, a organisé un cours de formation à l'intention des enseignants, des agents de service social et des organisations non gouvernementales sur le thème du racisme, de la xénophobie, de l'intolérance, de la pluralité des cultures et de l'universalité des droits de l'homme, d'octobre à décembre 2002, qui est venu s'ajouter à leur programme portant sur les droits de l'homme ordinaire.

43. Le Sikh Human Rights Group du Royaume-Uni a fourni des informations sur trois conférences qu'il a organisées pour examiner la suite donnée à la Conférence mondiale, s'agissant en particulier de la diversité culturelle, des migrants et des réfugiés. Il a également offert une formation à la lutte contre le racisme destinée aux jeunes en mars 2003. Le groupe a en outre participé au processus consultatif débouchant sur l'élaboration d'un plan d'action national contre le racisme au Royaume-Uni.

44. Le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX) de Belgique a mentionné deux lois adoptées en février et mars 2003, la première renforçant la législation contre le racisme et la deuxième élargissant les justifications légales des actions pour discrimination. Dans son rapport annuel de 2002, le Mouvement a présenté ses initiatives et activités dans le domaine du racisme et de la discrimination. Il s'agissait notamment de la mise au point de campagnes de sensibilisation, de la réalisation de programmes pédagogiques, de la création d'un bureau chargé de recevoir les plaintes, d'une analyse des textes de loi et des politiques et du suivi des tendances. En collaboration avec d'autres organisations non gouvernementales, le Mouvement a également publié en juin 2003 un rapport sur le racisme en Belgique.

45. Le Bureau national pour la lutte contre la discrimination raciale a indiqué qu'il avait participé à l'élaboration d'un plan national d'action contre le racisme aux Pays-Bas. Le Gouvernement néerlandais a entamé des consultations avec les ONG afin d'adopter un plan d'action contre le racisme en 2003 et le Bureau national pour la lutte contre la discrimination raciale l'a aidé à coordonner ce processus de consultation au cours duquel 27 organisations non gouvernementales ont formulé des vues et recommandations.

46. À la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, le Comité des ONG contre le racisme et la discrimination raciale a organisé une réunion d'information à l'intention des délégués gouvernementaux et non gouvernementaux à la Commission sur la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Durban.

47. Migrants Rights International a indiqué qu'il avait réuni son réseau d'organisations non gouvernementales s'occupant des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées sur leur propre territoire. Cette réunion a donné l'occasion aux organisations membres de faire rapport sur les activités menées pour donner suite à la Conférence mondiale et d'examiner l'augmentation des incidents racistes et xénophobes dans de nombreuses régions du monde.

48. Le National Network for Immigrant and Refugee Rights des États-Unis d'Amérique a publié un rapport sur la Conférence mondiale intitulé *A World on the Move* et rédigé un documentaire, « Journey to Durban ». La Casa Diritti Sociali en Italie a traduit la Déclaration et le Programme d'action de Durban en italien. L'action en faveur de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a été au coeur du programme de nombreuses organisations non gouvernementales défendant les droits des migrants. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention le 1er juillet 2003, le réseau sur les droits de migrants a décidé de créer un organe non gouvernemental chargé de suivre les violations des droits fondamentaux des migrants partout dans le monde.

49. Migrants Rights International a également indiqué qu'il mettrait au point un guide à l'intention des organisations non gouvernementales concernant la Conférence mondiale visant à mieux faire connaître les textes qui en sont issus et à diffuser des plans d'action nationaux modèles contre le racisme.

E. Par les groupes de jeunes

50. Dans une déclaration faite lors de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, International Possibilities Unlimited (IPU) a mis en évidence les effets de la discrimination raciale dans le système de justice pour mineurs sur les jeunes adultes aux États-Unis d'Amérique. L'organisation a réuni des données sur le traitement des minorités dans le système de justice pénale, examiné les effets des lois locales sur les jeunes appartenant à des minorités et fait état de cas de brutalités policières.

51. Au cours de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, de jeunes femmes représentant les organisations non gouvernementales IPU, Nucleo de Estudos Negros (Brésil), de l'Union chrétienne de jeunes gens (El Salvador) et de la National Coalition to Abolish the Death Penalty (États-Unis d'Amérique) ont organisé une réunion parallèle sur le thème de la mise en cause des jeunes dans les communautés de couleur, intitulée « Les jeunes femmes dénoncent la mise en cause des jeunes ».

52. La Coalition nationale pour l'abolition de la peine de mort (National Coalition to Abolish the Death Penalty) a élaboré un guide d'action sur la justice raciale, dans lequel sont proposées des mesures d'ensemble destinées à aider les jeunes militants à faire efficacement pression sur les pouvoirs publics pour faire adopter des lois sur la justice raciale. En s'inspirant de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le guide explique en outre aux organisations non gouvernementales qui se consacrent à la justice sociale comment utiliser les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans le cadre de leurs activités à

l'échelle locale. La Coalition a fait rapport aux étudiants de nombreux instituts et universités sur les textes issus de la Conférence mondiale tenue à Durban.

53. En mai 2003, plus de 300 jeunes ont participé à un Sommet de la jeunesse organisé à Washington, par un groupe varié de jeunes militants venus de tout le pays, dans le cadre de la conférence nationale non gouvernementale « Mouvements sans frontières ». Pour que les messages émis lors de la Conférence mondiale ne soient pas seulement exprimés sous la forme de documents, des jeunes appartenant à des communautés diverses (Hispaniques, Américains d'origine asiatique, Amérindiens et Américains d'origine arabe, notamment) ont examiné des stratégies concrètes permettant de remettre en question et de changer les systèmes et les pratiques discriminatoires envers les jeunes de couleur.

54. Après la forte participation de la jeunesse canadienne aux préparatifs et aux travaux de la Conférence mondiale en 2001, de nombreux jeunes, dans tout le pays, se sont montrés désireux de créer un réseau national de jeunes contre le racisme afin de renforcer leurs capacités en matière de sources d'information et de plaider. En octobre 2002, des jeunes se sont réunis pour étudier la possibilité de mettre en place un tel réseau, qui a été créé à l'occasion du Colloque canadien sur les relations entre les races.

55. En Asie, où le Sommet international des jeunes organisé juste avant la Conférence mondiale a conduit à la création d'un réseau mondial de jeunes, les jeunes ont concentré leur action sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en tant que moyen de lutter contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Lors d'une réunion de stratégie tenue à Bangkok en juillet 2002, de jeunes délégués représentant 27 pays ont reçu une formation dans le domaine des droits de l'homme et ont adopté un plan d'action régional. Il a été demandé à tous les participants d'organiser dans leur pays d'origine, à leur retour, des ateliers de formation similaires. Une formation a ainsi été dispensée dans 18 pays d'Asie, bénéficiant à quelque 630 animateurs de groupes de jeunes.

56. Le réseau asiatique de jeunes a également créé un site Web (<www.aynhd.org>) donnant accès à des articles, des informations sur les projets et des débats sur des questions intéressant les droits de l'homme. Le réseau asiatique agit en partenariat avec le projet « La voix des jeunes » du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et a présenté un document sur le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et les jeunes, à l'occasion de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (CONGO), en décembre 2002. Les membres du réseau ont également participé au Forum international de la société civile qui s'est tenu en Mongolie en proposant un module de formation dans le domaine des droits de l'homme conçu par des jeunes à l'intention des jeunes.

57. Le Comité indien des organisations de jeunes a présenté un rapport sur l'« atelier de la jeunesse nationale sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme » qu'il a organisé du 27 au 29 mars 2003 à New Delhi au titre du suivi de la Conférence mondiale. Les représentants de 26 organisations non gouvernementales originaires de 12 États indiens différents ont participé à cet atelier, qui a conduit à l'adoption d'une déclaration et d'un plan d'action de la jeunesse visant à améliorer les relations intercommunautaires en Inde grâce à la promotion des droits de l'homme.

58. L'International Caucasus Foundation on Minority Issues a organisé à Bakou, du 21 au 25 août 2003, un atelier de formation dans le domaine des droits de l'homme, afin de promouvoir les droits de l'homme en tant que moyen de lutter contre la xénophobie, en faisant participer les représentants de la jeunesse de différentes communautés ethniques à un dialogue sur le respect de la diversité, et en coordonnant les activités de plaidoyer des organisations de jeunes à l'appui de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban aux niveaux national et sous-régional. Des représentants de la jeunesse de différentes communautés des pays du Caucase devaient participer à l'atelier et transmettre à leur retour les connaissances ainsi acquises.

59. Le Conseil de la jeunesse de Chypre s'efforce de promouvoir la participation active de tous les jeunes au développement social, économique et culturel du pays, sans distinction de l'origine religieuse et ethnique. En mars 2003, le Conseil de la jeunesse a publié un album de photographies intitulé « Parallel lives » (« Vies parallèles »), pour décrire la vie des immigrants à Chypre et diffuser un message antiraciste. L'album a été distribué auprès des autorités, des organisations de jeunes, des organisations non gouvernementales, des centres de jeunesse et des bibliothèques. Chaque année, le Conseil de la jeunesse organise un camp des « enfants contre le racisme » à l'intention des enfants âgés de 9 à 12 ans, sensibilisant ainsi très tôt les jeunes aux fléaux de la discrimination et leur donnant la possibilité de rencontrer des enfants de différentes nationalités vivant à Chypre. De concert avec le Groupe d'action pour l'aide aux immigrants (Immigrant Support Action Group), le Conseil de la jeunesse de Chypre a organisé un concours de dessin sur le thème du respect de la diversité. Il a également publié une brochure d'information destinée aux immigrants, intitulée « Revendiquez vos droits ». En outre, le Conseil de la jeunesse a fait campagne pour la Semaine de l'action contre le racisme (15-22 mars 2003) en organisant un certain nombre d'activités, notamment une table ronde lors de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

60. L'organisation non gouvernementale Jeunes femmes des minorités (Young Women from Minorities) a organisé à Budapest avec le Centre européen de la jeunesse de la ville, du 11 au 18 mai, une session d'étude dont le thème s'intitulait « Exclusion sociale et santé des femmes des minorités ». Une quarantaine de femmes, principalement originaires des communautés rom, asiatique et africaine d'Europe, ont consacré leurs travaux à l'examen des difficultés auxquelles elles devaient faire face dans les domaines des droits liés à la procréation, de la traite, de la santé mentale, du racisme structurel, de la tolérance et de l'entente interculturelles, ainsi qu'à la recherche de solutions possibles à ces problèmes.

61. En Afrique du Sud, la Fondation pour l'éducation à la tolérance s'est engagée à promouvoir l'harmonie et à éliminer les préjugés parmi les jeunes. En 2002 et 2003, les formateurs de la Fondation ont présenté des programmes contre le racisme dans plus d'une centaine d'écoles, partout dans le pays, sensibilisant environ 15 000 étudiants par an. La Fondation a également mis en place un projet conçu pour aider les étudiants à devenir des « ambassadeurs de la tolérance » dans leurs communautés. Elle a en outre organisé 40 ateliers sur la lutte contre les préjugés et la discrimination à l'intention d'enseignants de trois provinces, établissant ainsi un dialogue avec plus de 750 éducateurs, notamment des enseignants, des directeurs et les responsables du Département de l'éducation. Le programme de formation en

cours vise à combattre les stéréotypes et les préjugés et à encourager une modification des comportements.

62. Le réseau de la jeunesse des Amériques a affiché sur son site Web (<<http://caucusjovenes.tripod.com.pe/caucusjovenes>>) une publication en espagnol intitulée *Modelos que Funcionan: Juventud Organizándose para la Conferencia Mundial contra el Racismo, la Discriminación Racial, la Xenofobia y Formas Conexas de Intolerancia* (Des modèles qui fonctionnent : organiser la jeunesse en vue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée). Ce document décrit la place grandissante du forum des jeunes dans les préparatifs de la Conférence mondiale, ses succès et ses difficultés à faire entendre la voix des jeunes, et évalue la participation des jeunes à la Conférence mondiale et au Sommet international des jeunes. Cette publication est le fruit d'une initiative commune des organisations non gouvernementales Geledes (Brésil), Madre (Colombie), Demus (Pérou), Elige (Mexique) et Indigenous Kuna Youth Movement (Panama).

63. Indigenous Kuna Youth Movement a organisé, du 1er au 3 août 2003, une rencontre internationale de jeunes autochtones à laquelle a participé une centaine de jeunes âgés de 13 à 22 ans, qui ont examiné les textes issus de la Conférence mondiale et du Sommet international des jeunes ainsi que les problèmes auxquels se heurtent les jeunes autochtones en termes de discrimination raciale et sexuelle, d'emploi et de violence policière. Pour conclure leurs travaux, les jeunes responsables autochtones ont préconisé l'adoption d'une véritable politique en faveur de la jeunesse au sein des communautés autochtones, ainsi qu'une meilleure représentation des jeunes autochtones dans les organes consultatifs nationaux. L'accent a également été mis sur l'importance de la promotion d'un enseignement interculturel, plurilingue et pluriculturel pour combattre la discrimination raciale.

64. L'Association argentine de la jeunesse autochtone a fait état de la création à l'Université de Buenos Aires d'un programme de troisième cycle portant sur les droits des peuples autochtones, et de son rôle dans la coordination de ce programme universitaire.

65. Le Réseau des jeunes latino-américains d'origine africaine échange des informations et élabore des stratégies communes. Vingt jeunes représentants du réseau se sont réunis à Santa Fé (Argentine) pour renforcer leur alliance et examiner des stratégies propices à la poursuite des activités de plaidoyer à l'appui de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les organisations suivantes ont participé à la réunion : Lundú (Pérou), Casa Indo Afroamericana (Argentine), Fundación Oro Negro (Chili), Kamba Cua (Paraguay) et Mundo Afro (Uruguay).

66. Le comité de jeunes de l'organisation non gouvernementale Mundo Afro a fait de la promotion de la Déclaration et du Programme d'action de Durban la pierre angulaire de ses activités. Il a ainsi participé à une table ronde organisée par les autorités provinciales de Montevideo, sur les thèmes de la discrimination, du racisme et de la xénophobie. Le débat a porté sur l'utilité de la Déclaration et du Programme d'action de Durban pour les jeunes d'ascendance africaine, la nécessité de rationaliser la collecte et l'analyse des données et l'importance de l'adoption de mesures concrètes en faveur des jeunes afro-uruguayens. Le comité de jeunes a également rencontré le Ministre de la jeunesse; à cette occasion, il a présenté le plan d'action adopté par Mundo Afro après la Conférence mondiale et a pu énoncer des

propositions d'actions concrètes que le Gouvernement pourrait mener dans des domaines présentant un intérêt particulier pour les jeunes hommes et les jeunes femmes d'ascendance africaine. Cette réunion a abouti à la signature d'un accord entre le Ministre de la jeunesse, l'Institut national de la jeunesse et le comité de jeunes de Mundo Afro. Les représentants des jeunes de Mundo Afro ont également participé à un débat intitulé « Appartenance ethnique et santé ». Le 8 décembre 2002, le comité de jeunes de Mundo Afro a organisé une consultation nationale avec les jeunes d'origine africaine pour leur faire rapport sur les textes issus de la Conférence mondiale.

III. Conclusions et recommandations

67. Il ressort du présent rapport que les États, les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales, régionales et non gouvernementales en sont à différents stades de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Durban. Le nombre considérable d'initiatives témoignant de la suite donnée à la Conférence mondiale est un élément très encourageant. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme continuera d'engager les États, entre autres, à mettre en oeuvre la Déclaration et le Plan d'action de Durban dans le cadre de son programme d'activités, coordonné par le Groupe antidiscrimination.

Notes

- ¹ *Fighting HIV/AIDS-related Intolerance: Exposing the Links between Racism, Stigma and Discrimination* (document d'information sur la lutte contre l'intolérance dans le contexte du VIH/sida et sur les liens entre racisme, stigmatisation et discrimination); *HIV/AIDS Stigma and Discrimination: A Conceptual Framework and Basis for Action* (document de travail définissant un cadre théorique et des principes d'action face à l'ostracisme et à la discrimination liés au VIH/sida); directive 6 révisée des Directives internationales relatives au VIH/sida et aux droits de l'homme.
- ² L'UNESCO a publié en 2002 deux documents traitant des liens historiques et idéologiques entre esclavage et racisme, respectivement intitulés *Déraison, esclavage et droit : les fondements historiques et juridiques de l'esclavage et de la traite négrière et Montesquieu, Rousseau, Diderot : du genre humain au bois d'ébène*.
- ³ *Droits fondamentaux au travail et normes internationales du travail* (juin 2003) et *Corporate Success Through People – Making International Labour Standards Work for You*.
- ⁴ Voir <<http://mirror/public/english/standards/decl/publ/reports/report4.htm>>.